

ARRETE DU MAIRE

Portant modification temporaire de stationnement sur le parking de la Hunaudière

Le Maire de Talensac,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- VU l'intérêt général,
- VU la demande présentée l'APAEP pour le carnaval,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des organisateurs et des participants à la manifestation d'interdire le stationnement sur le parking de la Hunaudière,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 21 mars 2026 de 9h00 à 20h00, le stationnement sera interdit pour les usagers sur la partie droite du parking dit « de la Hunaudière » située à côté du terrain de tennis situé rue de la Hunaudière.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

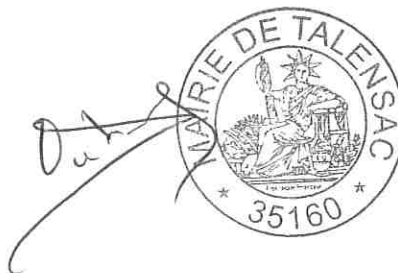
ARTICLE 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Talensac et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC

Le 04 février 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TALENSAC' around the top edge and '35160' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. There are small stars on either side of the number '35160'.